Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 056-215600081-20260513-092D_2026-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN **COMMUNE DE BADEN**

FEUILLET 2026-00379

Nombre de Conseillers	
En exercice :	**28**
Présents :	**25**
Votants :	**28**

L'an deux mille vingt-six, le 11 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 30 avril 2026 et sous la présidence de Monsieur Christophe BÉDARD, Maire.

Présents : Jean-Charles DUMONT, Élise FERRY, Philippe EVEZARD, Aurélie BERSIER, Paul HAROCH, Perrine TANGUY, Victoire DORISE, Michel ADELAÏDE, Daniel GUILLEMOT, Catherine VERNIER, Thibaut ARTUR DE LA VILLARMOIS, Corinne RUYSSEN, Bertrand ROBIC, Nathalie LE GUEN, Valéry JACOB, Christine DE MEDTS, Nathan RIO, Sylvie MAHÉO, Patrick PIQUET, Chantal DE GRAEVE, Yannick LECOANET, Nadège CORSO, Marc PETITRENAUD, Virginie LE GALL

Ont donné procuration : Armelle LATTARD à Aurélie BERSIER, Philippe FERNANDEZ à Élise FERRY, Anaïs RUPIN à Perrine TANGUY

Secrétaire de séance : Thibaut DE LA VILLARMOIS

Le procès-verbal de la précédente réunion est arrêté à l'unanimité.

092D/2026 - CONVENTION TRIANNUELLE RELATIVE A LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE A PATTES JAUNES AVEC LA FDGDON 56

La mise en place du plan national de lutte (conformément au Décret n° 2025-1377 du 29 décembre 2025) contre le frelon asiatique à pattes jaunes sur le département du Morbihan est déclinée au niveau régional par l'Organisme à Vocation Sanitaire animal (GDS Bretagne) et l'Organisme à Vocation Sanitaire végétal (FREDON Bretagne) en lien avec les structures départementales que sont la FDGDON et le GDSA.

Les actions de lutte coordonnées dans le cadre du plan sont le piégeage des fondatrices au printemps (organisé par la section apicole de GDS Bretagne), la destruction des nids de frelons (organisée par la FDGDON) et la protection des ruchers (par les apiculteurs, accompagnés par GDS Bretagne). Ces actions s'inscrivent dans le cadre d'une convention dont l'objectif est de proposer aux communes signataires une offre structurée, coordonnée et conforme aux préconisations nationales, contribuant à la protection de la biodiversité, de l'apiculture et de la population.

La signature de la convention et la mise en œuvre des animations du piégeage impliquent à la commune de régler une contribution annuelle forfaitaire fixée en fonction du nombre d'habitants ; soit un forfait de 400 € TTC par an avec facturation annuelle.

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, ressources humaines, stratégie et développement économique en date du 27 avril 2026,

Vu l'avis favorable de la commission Transition écologique et cadre de vie en date du 29 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la convention triannuelle relative à la lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes entre la commune de Baden et la FDGDON 56 ;

- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer la convention ;

- d'inscrire les crédits au budget de l'exercice ;

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 056-215600081-20260513-092D_2026-DE

FEUILLET 2026-00380

↳ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Fait à BADEN, le 12 mai 2026
Le Maire,
Christophe BÉDARD

MAIRIE DE BADEN
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
FEUILLET 2026-00381
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 056-215600081-20260513-092D_2026-DE

FDGDON Morbihan

LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE A PATTES JAUNES
CONVENTION
triannuelle

Cette convention s'inscrit dans le cadre de la mise en place du plan national de lutte (conformément au Décret n° 2025-1377 du 29 décembre 2025) contre le frelon asiatique à pattes jaunes sur le département du Morbihan, décliné au niveau régional par l'Organisme à Vocation Sanitaire animal (GDS Bretagne) et l'Organisme à Vocation Sanitaire végétal (FREDON Bretagne) en lien avec les structures départementales que sont la FDGDON et le GDSA.

Les actions coordonnées dans le cadre du plan sont le piégeage des fondatrices au printemps (organisé par la section apicole de GDS Bretagne), la destruction des nids de frelons (organisée par la FDGDON) et la protection des ruchers (par les apiculteurs, accompagnés par GDS Bretagne). L'objectif de la convention est de proposer aux communes signataires une offre structurée, coordonnée et conforme aux préconisations nationales, contribuant à la protection de la biodiversité, de l'apiculture et de la population.

Entre la FDGDON 56 représentée par son Président et la Commune de BADEN représentée par son Maire, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'actions de lutte coordonnées selon les recommandations du plan national de lutte.

Les actions assurées concernent :

- L'information et la fourniture des supports de communication à la commune par la FDGDON
- la mise en œuvre du piégeage sélectif des fondatrices au printemps par la section apicole de GDS Bretagne (en lien avec le GDSA) mandatée par la FDGDON
- Les actions relatives à la destruction des nids de frelons asiatiques coordonnées par la FDGDON.

La FDGDON assure l'organisation, la coordination et l'animation auprès des communes concernant le signalement et la destruction des nids de frelons asiatiques.

Cette organisation reflète la co-gestion du plan national de lutte par les deux structures techniques (FDGDON et GDSA/section apicole GDS Bretagne) et garantit que le piégeage

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 056-215600081-20260513-092D_2026-DE

FEUILLET 2026-00382

et la destruction des nids, qui sont des outils complémentaires, soient déployés de manière structurée et coordonnée, condition essentielle à leur efficacité.

ARTICLE 2 : Services proposés aux communes signataires

Dans le cadre du Plan National de Lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes, les services suivants sont assurés auprès des communes signataires pour 3 années, dans une liste non exhaustive :

COMMUNICATION ET SENSIBILISATION

→ **Mise en œuvre de campagnes de sensibilisation** à destination de la commune et des acteurs locaux, ainsi que du public ;

→ **Fourniture d'un pack de communication** comprenant notamment des supports tels que des flyers, affiches et documents d'information à destination du public et utilisables directement par la commune.

La FDGDON assure la fourniture des supports auprès de la commune et répond aux sollicitations de celles-ci à ce sujet (informations auprès des interlocuteurs missionnés par la collectivité).

PIEGEAGE SELECTIF DES FONDATRICES AU PRINTEMPS >

1/**Commande de pièges sélectifs** : La signature de la présente convention permet à la commune de bénéficier de conditions préférentielles (achat groupé et participation d'un ou plusieurs partenaires) pour l'acquisition de pièges sélectifs recommandés dans le plan national de lutte. La commande des pièges sera passée par la section apicole du GDS Bretagne. Pour ce qui est de la facturation, celle-ci sera assurée par Innoval, mandatée à cet effet par le GDS Bretagne. Le coût d'achat du matériel sera facturé à la commune en complément de cette convention (le tarif du piege est communiqué sur demande). Les pièges achetés demeurent propriété de la commune qui en assure le bon entretien pour garantir un usage efficace sur plusieurs années.

2/ **Coordination de la campagne de piégeage :**

→ Organisation d'une réunion d'information en amont de la campagne de piégeage ;

→ Formation des référents communaux et/ou des piégeurs (bénévoles, agents, apiculteurs etc.) au protocole technique préconisé et aux bonnes pratiques de piégeage sélectif

→ Suivi des opérations de terrain, incluant une veille téléphonique et un appui technique tout au long de la campagne.

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
FEUILLET 2026-00383
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 056-215600081-20260513-092D_2026-DE

3/**Analyse et bilan de la campagne de piégeage :**

→ Élaboration d'un bilan permettant d'analyser les résultats de la campagne, d'en assurer le suivi puis l'information de la commune et le référent piégeage. La communication à la population locale est assurée par la commune.

DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES >

1/ **l'information, la formation et l'accompagnement du référent communal** frelon asiatique désigné par la collectivité

2/ **la fourniture à la commune d'une liste de désinsectiseurs référencés** (signataire d'une charte technique)

3/ **la synthèse des données de signalement et de destruction des nids de frelons asiatiques sur le territoire de la commune.** La FDGDON pourra fournir à la commune le moyen d'enregistrer les signalements et la destruction des nids pour en faciliter la synthèse.

ARTICLE 3 : Implication de la commune

En signant la présente convention, la commune s'engage à :

- Désigner un référent communal pour la destruction des nids (élu ou salarié de service technique par exemple)
- Engager le référent à assurer le lien entre la population et les désinsectiseurs d'une part (pour la bonne gestion du signalement et la destruction des nids) et entre le référent et la FDGDON d'autre part (pour la remontée des données de signalement et destruction des nids auprès de la FDGDON)
- Désigner un référent communal pour le piégeage sélectif des fondatrices au printemps (élu ou salarié de service technique par exemple)
- Engager le référent à remonter les données à la section apicole de GDS Bretagne qui en assure la synthèse et faire le lien avec le réseau de piégeurs,
- Communiquer sur la lutte contre le frelon asiatique (destruction des nids, piégeage, synthèse des résultats) à l'aide des supports de communication qui lui sont fournis

ARTICLE 4 : Participation financière de la commune

Pour bénéficier des services définis dans la convention, une contribution financière est payée par la commune à la FDGDON.

Pour la communication et la destruction des nids, cette participation financière est déjà incluse dans la convention multiservices passée entre la FDGDON et les communes conventionnées.

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
FEUILLET 2026-00384
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 056-215600081-20260513-092D_2026-DE

Pour la partie animation du piégeage, une contribution annuelle forfaitaire spécifique distincte est payée par la commune à la FDGDON. Pour 3 années la participation financière de la commune est fixée à : 400 € / an (cf grille tarifaire annuelle) avec facturation annuelle. Rappel : L'achat de pièges à tarif préférentiel fait l'objet d'une facturation distincte et complémentaire établie par GDS Bretagne (section apicole) (cf article2).

ARTICLE 5 : Reconduction

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et un renouvellement sera proposé à l'issue de cette période. À cet effet, un courrier accompagné d'un bon pour accord sera adressé à la collectivité. Le montant de la participation financière pourra être réévalué en fonction de l'évolution de l'indice des prix de production des services.

ARTICLE 6 : Renonciation

La présente convention pourra être dénoncée Pour cause de non-application des termes de la convention par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis d'un délai minimal de 6 mois.

- En dénonçant la convention, la partie met fin à son engagement et renonce de fait à tout service dont elle peut bénéficier dans ce cadre.

Fait pour valoir ce que de droit

Pour la FDGDON 56

Le président,

Maurice BRAUD



Pour la commune de .....

Mme, Mr Le Maire

Fait le .....

(Cachet + signature)

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 056-215600081-20260513-092D_2026-DE

FEUILLET 2026-00385

FDGDON Morbihan

LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE A PATTES JAUNES

ANNEXE

A la Convention Piégeage triannuelle

Grille tarifaire 2026

Tarif de base Convention Piégeage seule		Tarif minoré Si commune signataire de la Convention Multiservices	
Population communale	**Tarif TTC**	**Population communale**	**Tarif TTC**
< 3000	150 €	< 3000	100 €
3000 < X < 4000	300 €	3000 < X < 4000	200 €
4000 < X < 6000	550 €	4000 < X < 6000	400 €
6000 < X < 10 000	650 €	6000 < X < 10 000	500 €
10 000 < X < 45 000	850 €	10 000 < X < 45 000	700 €
> 45 000	1000 €	> 45 000	800 €

8, Avenue Edgar Degas – CS 92110 – 56019 VANNES CEDEX - **Tél : 02 97 69 28 70** – E-mail : accueil@fdgdon56.fr
https://fdgdon56.fr/